

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR043

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'extension de réseau AEP « Rue Roger Aubisse » à Solignac, effectués par l'entreprise CISE TP, représenté par monsieur Olivier TRANCHEMER, la circulation sera alternée par feux tricolores durant les semaines 20 et 21 soit du 12 mai 2025 au 23 mai 2025.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise CISE TP sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : L'entreprise CISE TP est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CISE TP
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine

SOLIGNAC, le 6 mai 2025

Le Maire



Alexandre PORTHEAULT